

# Département de l' Eure

---

Commune de VAL-DE-REUIL

---

## Lotissement "DOMAINE DES NOÉS"



Maître d'ouvrage : Altitude Lotissement

---

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de VAL DE REUIL

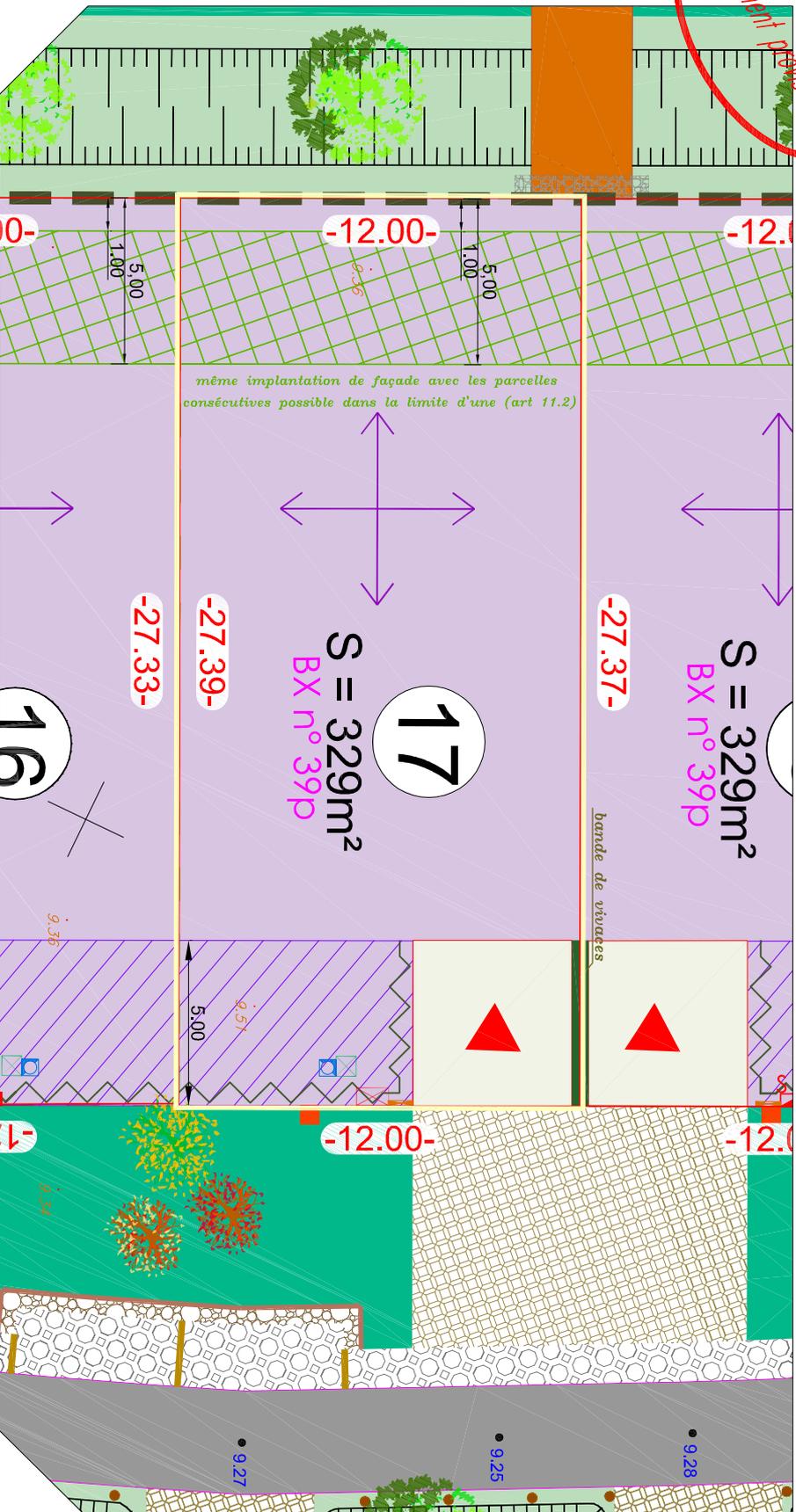
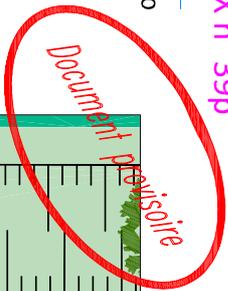
ALTIUDE LOTISSEMENT

Lotissement "Domaine des Noés"

# Plan de vente et de bornage : Lot n° 17

Section BX n° 39p

Echelle 1/200



## LEGENDE

	: borne cadastrale		<b>ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES</b>
	: borne ancienne		localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
	: cotation parcelle (m)		localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (garage)
	: cotation altimétrique projet (m)		<b>IMPLANTATION DU BÂTI</b>
	: limite de propriété		implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
	: référence cadastrale		Dispositif de clôture selon détail B
	: limite de la zone bleue du PPRI		implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
	: parcelle d'habitation en lot Bure (moyenne 330m²)		zone d'implantation limitée à des constructions
	: parcelle d'habitation de maison (moyenne 356m²)		zone non aedificandi
			zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
			sens obligatoire de l'allège principal
			<b>TRAITEMENT PAYSAGER</b>
			bande paysagère à l'interface avec les trées de l'Eure
			obligatoirement plantée selon le plan de paysage renseigné dans le règlement
			bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud
			obligatoirement plantée selon le plan de paysage renseigné dans le règlement
			<b>TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET PRIVÉ</b>
			dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
			dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
			dispositif de clôture de type 3
			plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interface entre deux accès d'entrée charretière
			: branchement eaux usées
			: branchement telecom
			: branchement élec. B, T
			: branchement eau potabile
			: branchement gaz

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager)

Nota : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux, les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.